

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

**portant nomination d'examinateurs spécialisés adjoints
au jury du concours professionnel
prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature**

(SESSION 2026)

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment ses articles 22 à 25-5 ;

Vu le décret n° 72-335 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature, et notamment ses articles 39 à 39-7 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 7 août 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant nomination des présidente et membres du jury du concours professionnel prévus par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examinateurs spécialisés adjoints au jury du concours professionnel pour le recrutement de magistrats des premier et deuxième grades de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée :

Madame ALEXANDRE Anne-Cécile, substitue générale près la cour d'appel de Rennes ;
Madame ANCELE Anouk, substitue à l'administration centrale du ministère de la justice ;
Madame BONASTRE Marlène, conseillère à la cour d'appel de Poitiers ;

Monsieur CARRERE Thibault, maître de conférences en droit public à l'université d'Avignon ;
Monsieur CAZALA Julien, professeur des universités en droit public à l'université de la Sorbonne Paris Nord ;
Madame CHATEAU Hélène, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles à la cour d'appel de Douai ;
Madame COMPAN Véronique, avocate générale près la cour d'appel de Bordeaux ;
Madame ESTIENNE Marion, substitue à l'administration centrale du ministère de la justice ;
Madame FERNANDEZ Océane, substitue du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille ;
Monsieur FONTAINE Luc, magistrat honoraire ;
Monsieur FROGER Charles, maître de conférences en droit public à l'université de Paris I ;
Madame GERARD Caroline, juge au tribunal judiciaire de Melun ;
Madame IWEINS Charlotte, juge au tribunal judiciaire de Paris ;
Monsieur JUHAN Michel, maître de conférences en droit public à l'université de Paris VIII ;
Madame LACROIX Ariane, substitue à l'administration centrale du ministère de la justice ;
Monsieur LUNEL Alexandre, maître de conférences en histoire du droit à l'université de Paris VIII ;
Madame MAGNAN Audrey, juge des enfants au tribunal judiciaire de Marseille ;
Madame MARTRES Clémence, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nice ;
Madame PIRAT Hélène, première présidente de chambre à la cour d'appel de Douai ;
Madame POUHEY-SANTALOU Christelle, première substitue à l'administration centrale du ministère de la justice ;
Madame ROBREAU-MILLET Juliette, substitue à l'administration centrale du ministère de la justice ;
Madame SAINT-MARTIN Laura, conseillère à la cour d'appel de Toulouse ;
Madame STEVENIN Annie, magistrate honoraire ;
Madame ZOSI Emilie, juge au tribunal judiciaire de Basse-Terre.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait à Paris, le **27 FEV. 2026**

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice
par délégation, le directeur des services judiciaires,
Jean SEITHER

